

N°2020/107 du 22 septembre 2020 Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

23 SEP. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION

portant acquisition du lot d'emprise publique n°4 du lotissement « STEPPIA », en vue de son classement dans le domaine public communal

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi organique n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU l'arrêté modifié n°2068-2016/ARR/DFA du 18 août 2016 autorisant la SAS HABITAT RESIDENTIEL à réaliser un lotissement dénommé «STEPPIA», sur la commune de Païta,
- La commission de l'aménagement urbain consultée en sa séance du 9 septembre 2020,

DECIDE

ARTICLE 1er:

Suite à l'aménagement du giratoire dénommé Rond-Point de la Gare, il est décidé d'acquérir à titre gratuit le lot ci-après désigné du lotissement « STEPPIA », appartenant à la société BATIMMO, conformément au plan parcellaire n° 2016-044_PAR de mars 2016 annexé à la présente délibération :

Numéro du lot	Superficie	Destination	N.I.C
4	49ca	EMPRISE PUBLIQUE	438804-232008

Le procès-verbal de description des limites du lot susmentionné, dont la valeur vénale totale est estimée à 980 F/CFP, sera annexé à l'acte authentique.

ARTICLE 2:

Il est donné tout pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment à l'effet de signer l'acte authentique à intervenir, dont la rédaction et la publication est confiée à l'office notarial SCP Catherine LILLAZ, Jean-Daniel BURTET, Nathalie COSTE et Élisa MOUGEL, notaires associés à NOUMEA.

ARTICLE 3:

Les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune. La dépense correspondante sera imputée au compte 2111 du budget communal.

ARTICLE 4:

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 5:

- Archives

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à la commissaire déléguée de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la Mairie.



H: 1/500 SSINE PAR : N.G TE: MARS 2016 F : 2016-044_PAR CE DOCUMENT NE PEUT ETRE REPRODUIT SANS L'ACCORD DU GEOMETRE LOTISSEMENT "STEPPIA" NOUVELLE CALEDONIE PLAN PARCELLAIRE COMMUNE DE PAITA PROVINCE SUD SECTION PAITA MODIFICATIONS LOT 1470 Pie DATE SELAR NATHALIE GARRIDO Tel 21.08.74 - 7m 24.11.41 Cabinet de Géomètres Géomètre Expert D.P.L.G 22, rue du Commondant Paul Déméné Etaut-Magenta BP 15 235 - 98 804 NOUMEA NATHALIE GARRIDO Tél: 24.98.44 - Fax: 24.11.41 Email: ngarrido@ngarrido.nc

